

Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 19 juin 2012
Séance n ° 106**

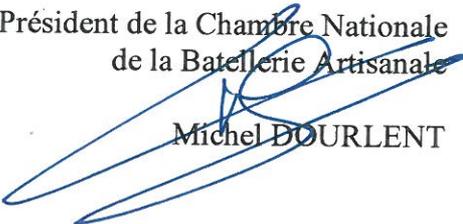
**Délibération n ° 3
Décision budgétaire modificative n°1**

Le conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2012 en autorisant les mouvements de crédits ci-après :

- 1/ un virement de crédits de 46.000€ de l'enveloppe « Fonctionnement » vers l'enveloppe « Personnel »
- 2/ La modification du plafond des enveloppes « Fonctionnement » et « Personnel » :
 - Le montant de l'enveloppe « Personnel » à : 366 126 €
 - Le montant de l'enveloppe « Fonctionnement » à : 892 053€

Le 20 juin 2012

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT